Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-01**

Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économique

1. Secteur d'application

Transport public de voyageurs (autobus et autocars de ligne) et transport de marchandises.

2. Dénomination

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La formation initiale, réalisée par une entreprise ou un organisme agréé, doit comporter :

- une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
- une partie pratique sur véhicule.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de véhicule	kWh cumac pour une personne formée
Poids lourds	**5 200**
Autocars - autobus	**3 000**